



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept janvier à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-02

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SMAEP DURANCE PLATEAU D'ALBION

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 31 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 38

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIoux : M. Francis FARGE

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Emilie SIAS, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Christophe CARMINATI

GARGAS : M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Isabelle TAILLER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Michèle FAUQUE

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT donne pouvoir à Mme Martine CALAS

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240117-2024-02-DE
Date de télétransmission : 19/01/2024
Date de réception préfecture : 19/01/2024
Page 1 sur 2

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20, chaque collectivité adhérente doit se prononcer sur l'actualisation statutaire dans les 3 mois suivants la notification de la délibération du Syndicat,

Vu, les arrêtés interpréfectoraux n°67-268 du 26 janvier 1967 et n°68-1312 du 9 juillet 1968 relatifs à la création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Durance Plateau d'Albion,

Vu, l'arrêté interpréfectoral n°2010-666 portant changement de nature juridique du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Durance Plateau d'Albion qui devient un syndicat mixte « fermé » par représentation substitution de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Vu, les statuts de la CCPAL et notamment la gestion de la production, l'achat, le traitement, la vente, le transport et la distribution d'eau potable ainsi que la gestion de la ressource en eau potable et la recherche de ressources nouvelles,

Considérant, la notification ci-annexée de modification des statuts du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) Durance Plateau d'Albion reçue par courrier le 13 décembre 2023,

Considérant, que les modifications apportées sont les suivantes :

- Le siège social du SMAEP Durance Plateau d'Albion ;
- Les communes membres ;
- Le nombre de voix par commune membre et par EPCI,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la modification des statuts du SMAEP Durance Plateau d'Albion,

Autorise, le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 30/01/2023

CC-2024-02

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20240117-2024-02-DE Date de télétransmission : 19/01/2024 Date de réception préfecture : 19/01/2024 Page 2 sur 2
--

Nombre de membres en exercice : 23
Quorum : 12
Nombre de présents votants : 15
Nombre de membres présents : 17
Procurations : 1
1
Votes : Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Date de convocations : 13/11/2023

République Française
Département des Alpes de Haute Provence

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable
DURANCE PLATEAU D'ALBION
041510 - BANON

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical
Délibération n°DE 2023 020

ASSEMBLEE GENERAL DU 28 novembre 2023
14 h 30 A LA SALLE POLYVALENTE DE MONTSALIER

NOTIFICATION DE MODIFICATION STATUTAIRES DU SMAEP DURANCE PLATEAU D'ALBION

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit novembre à 14 heures 30, le Comité Syndical du S.M.A.E.P. Durance Plateau d'Albion, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de MONTSALIER, sous la présidence de Monsieur Gerard BURCHERI.

Présents : AUBERT Lucien, BOUNOUS Joanny, JAUFFRED Guy, JOSEPH Alain, GABERT Patrick, LAPAILLE Nicolas, JOYCE Laurent, MARTIN Serge, BURCHERI Gerard, TAILLEU Michel, CAPDEGELLE Serge, PAUL Patricia, DALLAPORTA Thibault, CANELLAS Valerie

Procuration : MOROSO Felix par PAUL Patricia

Secrétaire de séance : DALLAPORTA Thibault

Absents : RIPERT Gilles, CHAILLAN Andre, AVINENS Rene, GAILLAND Marie-Cornelie, CONGY Donatien, DERRIVES Stephane, AFONSO Michel, DOUGUET Alexis, JONQUERES Agnes, VIDAL Serge, ARCIDIACONO Dominique, PIGANEAU Dominique, PEMEANT Jean, DESCHAMPS Dominique, ALIX Thierry, BERT Patrice, BALLIN Gregory, BELTRAN Nicolas, GRANET Bernard, BESOZZI Giuseppe, SIBILLI Aline, LABRO Claude, BLANC Rolland, BARDOUIN Sebastien, DJAKOVIC Emmanuel, PAUL Fabrice, TORTAROLO Jean-Paul, PELOUX Carine

Participants : MOUTTE Michele, BONNEFOY Andre, JABRE Sylvaine

NOTIFICATION DE MODIFICATION STATUTAIRES DU SMAEP DURANCE PLATEAU D'ALBION

M. Le Président, expose au comité syndical qu'il y a lieu de procéder à une régularisation des statuts du SMAEP Durance Plateau D'Albion, qui n'ont pas été revus depuis la création du syndicat.

M. Le Président propose donc notamment la mise à jour de la liste des membres du syndicat.

Les principales modifications apportées sont :

- Le siège social du SMAEP
- Les communes membres
- Le nombre de voix par commune membre et par EPCI

Article 1 : Le siège du SMAEP Durance Plateau D'Albion est fixé au 74 Place De La République 04150 BANON.

Préfecture de Dignes les Bains

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 11/12/2023

004-250400033-20231128-DE_2023_020-DE

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240117-2024-02-DE
Date de télétransmission : 19/01/2024
Date de réception préfecture : 19/01/2024

Article 2 : Le Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable Durance Plateau d'Albion est constitué des communes de BANON, AUBIGNOSC, CHATEAU NEUF VAL SAINT DONAT, CRUIS, FONTIENNE, LARDIERS, MALLEFOUGASSE-AUGES, MONTSALIER, MONTLAUX, ONGLES, OPPEDETTE, REDORTIERS, REVEST DU BION, REVEST SAINT MARTIN, LA ROCHEGIRON, SAINTE CROIX A LAUZE, SAINT ETIENNE LES ORGUES, SIMIANE LA ROTONDE, VACHERES, et du SIAEP DE SAULT (représentant les communes de SAULT, et de SAINT CHRISTOL), LE SEPAL (représentant les communes de SAUMANE et de L'HOSPITALET), LA CCPAL (représentant les communes de LAGARDE, D'APT, VIENS et d'APT)

Article 3 : Chaque commune sera représentée au sein du SMAEP Durance Plateau D'Albion par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant lequel aura voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire. Le choix du conseil municipal ne pourra porter que sur l'un de ses membres.

Article 4 : Lorsqu'un EPCI se substitue à tout ou partie de ses communes membres, il est représenté par un nombre égal de délégués égal au nombre de délégués dont disposeraient les communes qu'il représente.

Article 5 : Pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

COMMUNE MEMBRE	REGROUPEMENT	NOMBRE DE VOIX
BANON	CC HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON 18 VOIX AU TOTAL	2
OPPEDETTE		2
REDORTIERS		2
REVEST DU BION		2
LA ROCHEGIRON		2
MONTSALIER		2
SAINTE CROIX A LAUZE		2
SIMIANE LA ROTONDE		2
VACHERES		2
SAUMANE	SEPAL 4 VOIX AU TOTAL	2
L'HOSPITALET		2
AUBIGNOSC	CC JABRON LURE VANCON DURANCE 4 VOIX AU TOTAL	2
CHATEAU NEUF VAL SAINT DONAT		2
CRUIS	CC PAYS FORCALQUIER ET MONTAGNE DE LURE 14 VOIX AU TOTAL	2
FONTIENNE		2
LARDIERS		2
MONTLAUX		2
ONGLES		2
REVEST SAINT MARTIN		2
SAINTE ETIENNE LES ORGUES		2
MALLEFOUGASSE-AUGES	CA PROVENCE ALPES AGGLOMERATION 2 VOIX AU TOTAL	2
SAULT	SIAEP DE SAULT 4 VOIX AU TOTAL	2
SAINTE CHRISTOL		2
LAGARDE D'APT	CC PAYS D'APT LUBERON 6 VOIX AU TOTAL	2
VIENS		2
APT		2

RF
Préfecture de Digne-les-Bains
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/12/2023
004-250400033-20231123-DE_2023_020-DE

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240117-2024-02-DE
Date de télétransmission : 19/01/2024
Date de réception préfecture : 19/01/2024

Article 5 : Les fonctions du receveur du SMAEP Durance Plateau D'Albion seront exercées par la Trésorerie de FORCALQUIER

Mr Le Président informe le Comité Syndical que cette délibération de notification sera envoyé en RAR et devra être approuvée par délibération par chaque commune membre dans un délais de trois mois, à défaut l'avis sera réputé favorable.

Pour extrait conforme, le 28 novembre 2023
Le Président - Gerard BURCHERI



Le Secrétaire de séance - Thibault DALLAPORTA

RF Préfecture de Dignes les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/12/2023 004-250+00033-20231128-DE_2023_020-DE

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20240117-2024-02-DE Date de télétransmission : 19/01/2024 Date de réception préfecture : 19/01/2024
--

